

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

*Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 26 février 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*Sont présents :*

- M. François Racine, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller*
- M. François Robillard, conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère*

*Est absent :*

*Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.*

*Sont aussi présents :*

- Karl Scanlan, directeur général adjoint*
- Marie-Josée Russo, greffière*

*SUR CE :*

2019-02-016

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-02-017

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2019 tel que soumis.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-02-018

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*Le 26 février 2019*

*D'adopter les listes des comptes à payer en date du 21 février 2019 :*

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 128 100,51 \$;*

*Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 495 447,53 \$;*

*Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 2 017 787,66 \$;*

*De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-708**

---

*le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance il présentera, ou fera présenter, le règlement numéro 1400-45 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-708.*

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION**

**RÈGLEMENT 675 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 347 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES**

---

*le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 675 décrétant un emprunt de 347 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues et dépose en ce sens, le projet de règlement 675 décrétant un emprunt de 347 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues.*

*De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.*

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION**

**RÈGLEMENT 674 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES**

---

*le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 674 relatif à la tarification des biens et services règlement qui viendra abroger et remplacer le règlement 644 et ses amendements et dépose en ce sens, le projet de règlement 674 relatif à la tarification des biens et services.*

*De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.*

2019-02-019

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-45  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-708 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 26 février 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'approuver le premier projet de règlement numéro P1-1400-45 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de permettre les habitations trifamiliales de classe « H3 », et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-020

RÈGLEMENT 1400-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LE PLAN  
DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE C-601 À MÊME  
UNE PARTIE DE LA ZONE H-705 POUR Y INCLURE LES  
LOTS 5 979 333 À 5 979 338 ET UNE PARTIE DU LOT  
5 979 344. - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 20 décembre 2018 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-44 modifiant le Règlement de zonage, tenue le 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu

Le 26 février 2019

*D'adopter le règlement 1400-44 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone C-601 à même une partie de la zone H-705 pour y inclure les lots 5 979 333 À 5 979 338 et une partie du lot 5 979 344.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-02-021

*COMMISSION DE TOPONYMIE- DEMANDE  
D'OFFICIALISATION DE NOMS DE PARCS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-  
SUR-LE-LAC*

---

*CONSIDÉRANT QUE les noms des parcs sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne sont pas officiels auprès de la Commission de toponymie;*

*CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise par ladite Commission pour procéder à l'officialisation des noms de parcs situés sur le territoire de la Ville;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'officialiser les noms de parcs suivants :*

- Parc de la Frayère (situé au 35, 30e Avenue);*
- Parc des Anges (situé au coin de la rue des Bénédictines et de la rue des Anges);*
- Parc des Bourrasques (situé au coin de la rue des Bourrasques et du boulevard des Pins);*
- Parc Clair-de-Lune (situé au 333, 6e Avenue);*
- Parc Félix-Leclerc (situé au 2965, chemin d'Oka);*
- Parc de la Fraternité (situé au coin de la 37e Avenue et de la rue Roger);*
- Parc des Grands-Vents (situé au coin de la rue André et de la rue François);*
- Parc des Lucioles (situé entre les adresses 320 et 330 de la rue de la Sève);*
- Parc Maurice-Binette (situé au 59, 31e Avenue);*
- Parc canin (situé au 25B, rue Sauvé);*
- Parc des Pins (situé au coin du boulevard des Pins et de la 29e Avenue);*
- Parc de la Prucheraie (entrée située entre les adresses 293 et 311 du chemin de la Prucheraie);*
- Parc Roland-Laliberté (situé au 25, 12e Avenue);*
- Parc Sauvé (situé en face de l'adresse 25B, rue Sauvé (parc canin));*
- Parc de la Tourbière (situé entre les adresses 271 et 277 de la rue de la Tourbière);*
- Plage de la sablière (située au 80, 43e Avenue);*
- Parc de l'Érablière ;*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-02-022

*MAISON DE SOINS PALLIATIFS SERCAN - AIDE  
FINANCIÈRE*

---

*CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue le 16 janvier 2019 de la Maison de soins palliatifs Sercan;*

*Le 26 février 2019*

*CONSIDÉRANT les soins palliatifs dispensés à l'ensemble des citoyens adultes de notre communauté;*

*CONSIDÉRANT notre volonté de maintenir ces services au sein de notre région;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De verser la somme de 500 \$ à la Maison de soins palliatifs Sercan à titre d'aide financière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-02-023

*FONDATION HÔPITAL SAINT-EUSTACHE -  
AIDE FINANCIÈRE*

---

*CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue par la Fondation Hôpital Saint-Eustache en date du 29 novembre 2018;*

*CONSIDÉRANT l'importance de faciliter la prestation de soins hospitaliers de première qualité dans notre région;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*D'autoriser le versement d'une somme de 2 500 \$ à la Fondation Hôpital Saint-Eustache à titre d'aide financière pour leur campagne majeure de financement pour l'année 2019.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-02-024

*EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS  
D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU  
BARREAU DU QUÉBEC*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a à son service exclusif une avocate, à savoir Madame Marie-Josée Russo;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cette avocate dans l'exercice de ses fonctions;*

*QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée à la préposée à la saisie de données au Tableau de l'ordre et à l'information de la Maison du Barreau avec le formulaire de demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-025

FONDATION SERCAN - COURSE DES CANARDS -  
JEAN-GUY-LEFEBVRE

---

*CONSIDÉRANT la campagne de financement organisée par SERCAN, organisme venant en aide aux personnes en fin de vie atteints de maladies incurables;*

*CONSIDÉRANT la demande du comité organisateur en date du 19 février 2019;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'octroyer un montant de 150 \$ à titre de participation financière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à la 25e édition de la "Course des canards - Jean-Guy-Lefebvre" de la Fondation SERCAN qui se tiendra le 24 juin 2019.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-026

CONTRÔLE ANIMALIER- RENOUELEMENT DE  
CONTRAT

---

*CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le contrôle animalier octroyé par la résolution 2018-03-060 à la compagnie « Le carrefour canin de Lanaudière (9266-3749 Québec Inc.) » arrive à échéance le 31 mars 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE les services offerts par la société sont satisfaisants;*

*CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit la possibilité de renouveler;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*De renouveler le contrat pour le contrôle animalier avec la compagnie « Le Carrefour canin de Lanaudière » pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, le tout pour un montant de soixante mille dollars (60 000 \$) plus IPC (indice des prix à la consommation), plus toutes taxes applicables, le tout conformément à la section 13 du document d'appel d'offres 2018-007.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-027

EMBAUCHE INSPECTRICE DES BÂTIMENTS -  
AMÉLIE TREMBLAY

---

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'inspecteur des bâtiments au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de madame Amélie Tremblay;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'entériner l'embauche de madame Amélie Tremblay au poste d'inspectrice des bâtiments pour le Service de l'urbanisme, avec un statut d'employée régulière à temps complet, et ce, rétroactivement au 4 février 2019 suivant les conditions énoncées à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-028

SUSPENSION EMPLOYÉ NUMÉRO 10014

---

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

De ratifier la décision du directeur général adjoint de suspendre sans traitement l'employé numéro 10014 pour une période de deux (2) journées, soit le 12 et 14 février 2019, le tout représentant un total de 11 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-029

CONTRAT DE TRAVAIL LAURIE ST-ONGE -  
MODIFICATION

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 juillet 2018, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de Madame Laurie St-Onge à titre d'enviro-conseillère au Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire via la résolution #2018-06-191;

CONSIDÉRANT les besoins grandissant en matière de gestion environnementale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu

Le 26 février 2019

*D'entériner l'augmentation des heures travaillées de Madame Laurie St-Onge à raison de 31.5 heures par semaine, et ce, en date du 7 janvier 2019.*

*De prolonger le contrat de travail de Madame St-Onge jusqu'au 18 décembre 2020.*

*D'autoriser la mairesse et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employée.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2019-02-030

**MODIFICATION POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE  
FRAIS DE NON-RÉSIDENT**

---

*CONSIDÉRANT QU'en 2015, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'est dotée d'une politique de frais de non-résident qui rembourse une partie des frais occasionnés pour l'inscription de ses résidents à des activités offertes par les villes environnantes et leurs organismes reconnus ne faisant pas partie d'un protocole d'entente;*

*CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour but d'encadrer les demandes de remboursements de frais de non-résidents et de permettre aux jeunes de pratiquer un sport qui ne lui est pas offert à Sainte-Marthe-sur-le-Lac en raison d'une infrastructure inexistante;*

*CONSIDÉRANT QUE dans les critères d'admissibilité tel qu'indiqué dans la politique actuelle, nous faisons mention qu'il faut être âgé de moins de 18 ans;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*De modifier l'introduction de la Politique de remboursement de non-résident et de remplacer la mention "17 ans et moins" par "âgé de moins de 18 ans".*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2019-02-031

**COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE DES PATRIOTES -  
AIDE FINANCIÈRE 2019**

---

*CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière du Comité d'aide alimentaire des Patriotes (CAAP) ;*

*CONSIDÉRANT QUE le CAAP approvisionne le comptoir alimentaire de notre territoire ;*

*CONSIDÉRANT QUE les citoyens dans le besoin de la Ville de Saint-Marthe-sur-le-Lac peuvent bénéficier d'une aide alimentaire ;*

*CONSIDÉRANT QUE le CAAP est un organisme reconnu par la Ville ;*

*CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au budget pour soutenir financièrement les organismes reconnus ;*

*En conséquence :*

Le 26 février 2019



*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'octroyer une aide financière au Comité d'aide alimentaire des Patriotes au montant de  
250 \$ pour la réalisation de sa mission communautaire.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-02-032

*CHEVALIERS DE COLOMB - AIDE FINANCIÈRE*

---

*CONSIDÉRANT la demande reçue le 8 février 2019 des Chevaliers de Colomb;*

*CONSIDÉRANT la cérémonie d'accueil au quatrième degré de l'ordre Colombien du  
District 6 qui se tiendra les 26 et 27 avril 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE cette association se distingue par sa présence et son action bénévole  
dans la communauté, et ce, depuis plus de 15 ans;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'octroyer un montant de 100 \$ à titre de participation financière de la Ville de  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour l'album souvenir confectionner dans le cadre de cet  
événement.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-02-033

*MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE  
DES ORGANISMES - ADOPTION*

---

*CONSIDÉRANT QU'une politique de reconnaissance des organismes communautaires,  
sportifs et culturels a été élaborée dans le but de déterminer les paramètres de soutiens  
offerts aux organismes et d'identifier les conditions et les mécanismes de  
reconnaisances des organismes.*

*CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la dite politique était requise;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'adopter la Politique de reconnaissance des organismes communautaires, sportifs et  
culturels révisée en février 2019 telle que modifiée.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-02-034

MOTION DE FÉLICITATIONS - LAURENCE ST-DENIS

---

CONSIDÉRANT QUE mademoiselle Laurence St-Denis, une martelacquoise membre de l'équipe Québec Cadette AAA en ringuette à participer aux Jeux du Canada se déroulant du 15 février au 3 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'elle a remporté une médaille d'or lors de sa participation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé unanimement et résolu

De féliciter mademoiselle Laurence St-Denis et son équipe pour l'obtention de la médaille d'or lors de leur participation aux Jeux du Canada en ringuette;

De remercier cette athlète martelacquoise pour sa contribution au rayonnement de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-035

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'USINE D'EAU POTABLE – OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2019-004);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 18 février 2019 et qui se lit comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission avant taxes</b>
Univar Canada Inc.	254 800,70 \$
H2O Innovation Inc.	255 108,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yanick Poirier, directeur par intérim du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Univar Canada Inc. » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'octroyer le contrat SP-2019-004 relatif à « Fourniture et livraison de produits chimiques pour l'usine d'eau potable » à l'entreprise « Univar Canada Inc. » au montant de deux cent cinquante-quatre mille huit cent dollars et soixante-dix sous (254 800,70 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 26 février 2019

CONSIDÉRANT QUE le Centre de tri Tricentris regroupe et dessert deux cent trente (230) membres et non-membres au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les sept (7) municipalités constituantes de la MRC de Deux-Montagnes font parties des soixante-douze (72) municipalités membres du Centre de tri Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE le rapport fourni par Tricentris est très explicite quant à sa performance en conditionnement et recyclage de tout le verre reçu à ses trois (3) centres de tri et que quatre-vingt pourcent (80%) du verre y est recyclé par le processus de micronisation tout en respectant les critères de certification LEED;

CONSIDÉRANT QUE tout récemment, la poudre de verre comme un des produits du Centre de tri Tricentris, est désormais reconnue comme ajout cimentaire par le groupe CSA-A3000, soit le « Canadian Standards Association »;

CONSIDÉRANT la satisfaction exprimée par les membres du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à l'égard de la performance du Centre de tri Tricentris en matière de valorisation du verre récupéré;

CONSIDÉRANT QU'au-delà des bouteilles de vin, le verre à traiter demeurera encore en quantité importante;

CONSIDÉRANT QUE le centre de tri Tricentris demeure un acteur potentiel et incontournable au Québec dans les domaines de recyclage, de la récupération, de la valorisation, de la réduction, etc., des matières résiduelles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande à la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) de ne pas prendre une position unilatérale sur la question de l'élargissement de la consigne des bouteilles de vin.

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac invite la CMM et sa Commission de l'environnement à se concerter avec le Centre de tri Tricentris pour toute action visant la valorisation des matières résiduelles dont la question du verre récupéré, et ce, à titre d'intervenant expert.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux organisations concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) en mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Construction M.A. Taillon souhaite développer un projet immobilier sur le lot 3 303 543 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet immobilier prévoit l'installation de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout et qu'il est, par conséquent, assujetti à l'article 32 de la LQE;

Le 26 février 2019

*CONSIDÉRANT QUE le promoteur Construction M.A. Taillon doit, à cet effet, obtenir l'autorisation du Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);*

*CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie « Conseils Nelman inc. » a été mandatée par le promoteur pour transmettre cette demande d'autorisation;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation complétée par la firme d'ingénierie « Conseils Nelman inc. » doit contenir un certificat attestant de la non-objection de la Ville quant à la réalisation du projet;*

*CONSIDÉRANT QUE ce certificat doit être signé et émis par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la Ville;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'autoriser la greffière à signer un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE pour le projet immobilier sur le lot 3 303 543;*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

#### *DÉPÔTS*

---

*Dépôt des rapports du directeur général adjoint concernant la signature des contrats*

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Janvier 2019*

*Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions résidentielles – Janvier 2019*

*Dépôt du rapport du directeur général concernant l'embauche de personnel temporaire – Février 2019*

*Dépôt de la correspondance du MMQ concernant la ristourne pour l'année 2018*

*Dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2018*

#### *PÉRIODE DE QUESTIONS*

---

*Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.*

2019-02-038

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De lever la séance à 8 h 25*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

---

*MAIRESSE*

---

*GREFFIÈRE*

*Le 26 février 2019*